



Reçu le

28 MARS 2022

CT
ref client : 40713052

CAUTION BANCAIRE DE RETENUE DE GARANTIE
Cautionnement substituant la retenue de garantie due
par l'Entrepreneur Principal au Maître de l'Ouvrage

MARCHES PRIVES
TRAVAUX TRAITES DIRECTEMENT PAR
L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL

Caution n° DC10541254

La présente caution personnelle et solidaire est délivrée en remplacement de la retenue de garantie délivrée en application de l'article 182 de la Loi 71-584 du 16 Juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis à l'article 1779-3° du Code civil ».

MAITRE DE L'OUVRAGE :

HECTARE SA
251 RUE DU ROMARIN
34830 CLAPIERS
SIREN : 351 338 660 MONTPELLIER

L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL :

TRAVAUX PUBLICS 66
79 ROUTE DE PERPIGNAN
66380 PIA
SIREN : 331 968 859 PERPIGNAN

ORGANISME APPORTANT SA CAUTION :

ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ayant son siège social Allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculée au RCS Brest sous le numéro 378 398 911 représentée par Mme Virginie LE DEVEDEC, agissant en qualité de Responsable Service clients Immo, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « **Caution** »

4017 9779 6778 5446 9560 65



1 / 4



ref client : 40713052

OBJET DU MARCHÉ :

LOTISSEMENT LES ALLEES DU MAS CANTEROUX A PERPIGNAN
LOT 1 ET II VOIRIE ET RESEAUX HUMIDES

MARCHE :

Numéro 00 pour un montant TTC de 1 070 070,02 euros en date du 17/01/2022.

DATE (indicative) prévue pour la réception :

17/01/2023

MONTANT GARANTI :

53 503,50 EUROS en ce compris tous intérêts, frais et accessoires quelconques.

Montant garanti en lettres : cinquante-trois mille cinq cent trois euros et cinquante centimes, représentant au plus 5% (cinq pour cent) du montant du Marché toutes taxes comprises.

ENGAGEMENT DE CAUTION

La Caution, représentée par Mme Virginie LE BEVEDEC agissant en qualité de représentant de la Caution, déclare se porter caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur Principal envers le Maître de l'Ouvrage, dans la limite du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971 et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Caution résultant d'un avenant au présent cautionnement.

MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA CAUTION

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Caution et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur Principal.

Tout paiement par la Caution au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception de travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Caution en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le montant garanti tel que visé ci-dessus.

SUBROGATION DE LA CAUTION

Du fait de son paiement, la Caution se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur Principal, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Cette caution prendra fin dans les conditions de l'article 2 de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971, soit à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur Principal et notifiée à la Caution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, avant l'expiration de ce délai.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

GARANTIES DES CAUTIONS

Ce cautionnement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L. 313-50 du code monétaire et financier.

ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, la Caution fait élection de domicile à l'adresse de son siège social tel que susvisé.

DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français. Tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du cautionnement seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Saint-Grégoire le 22/03/2022

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie

Signature :



3 / 4

ULD



ref client : 40713052

Représenté par : Mme Virginie LE DEVEDEC

Réf: TR_CREDITS_1703_ACT_FLOW

4 / 4 J40